

DOSSIER DE PRESSE



22 février, Journée européenne pour les Victimes

Exposition Itinérante du 15 au 25 février 2022

Contacts médias

Influence & Stratégie

Anna Denysova – anna.denysova@influenceetstrategie.fr – 06 23 08 01 27

Olivier Roisin - olivier.roisin@influenceetstrategie.fr - 06 29 77 59 85

Table des matières

Exposition Itinérante du 15 au 25 février 2022	3
Artistes	4
L'ADAVIM France Victimes Martinique	5
L'ADAVIM France Victimes Martinique en chiffres.....	6
Les Associations d'Aide aux Victimes agréées par le ministère de la Justice	7
France Victimes, une fédération et ses 130 associations locales	8
22 Février dans l'histoire	9

22 février, Journée européenne pour les Victimes :

Exposition Itinérante du 15 au 25 février 2022

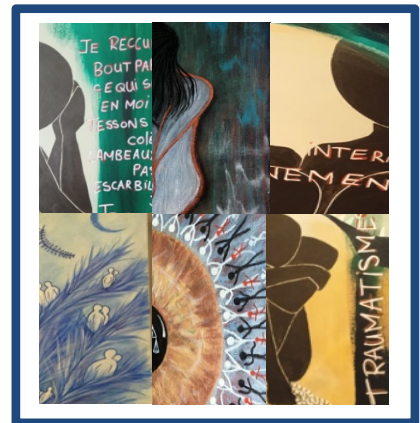
L'ADAVIM France Victimes Martinique se mobilise dans le cadre de la journée européenne des victimes et vous invite à venir découvrir l'exposition itinérante qu'elle organise du 15 au 25 février 2022.

Cette exposition composée de six tableaux de deux artistes martiniquaises (Féfé et Ario) propose au public, un regard différent autour d'un sujet commun l'aide aux victimes, la victime et son environnement.

L'exposition invite le public à se mettre à l'écoute de la victime quelle qu'elle soit, l'incite à une prise de conscience et à découvrir l'aide aux victimes.

Embrassant divers styles de l'art pictural, les toiles reliées entre elles, se présentent en deux parties imbriquées.

La première, consacrée au sentiment d'isolement, de rupture, questionnements offre une résonance particulière et la deuxième explore l'image de l'espoir, la restauration.



La scénographie afférente, « An lakou ! », mise en scène par un enfant du SERMAC, Patrick ARNETON comprend les tableaux des artistes posés sur chevalet en cercle pour symboliser l'entraide et la force collectives. Ces chevalets seront reliés en leurs sommets par un fil (véritable lien de confiance) sur lequel seront étendus des tee-shirts blancs avec des citations, syntagmes pour réflexion. Au centre du cercle...

Déroulement de l'exposition

Lieux :

- Médiathèque du Lamentin : 15 février 2022
- Marché couvert de Saint-Pierre : 16 février 2022 – Fond musical, A/C, Fred THALY
- Hôtel de Ville du Vauclin : 17 et 18 février
- Cour d'appel de Fort-de-France : 21 et 22 février 2022
- Tribunal judiciaire de Fort-de-France : 24 et 25 février 2022

Horaires : 9 à 15 heures

Modalités : Entrée libre

Artistes

Féfé

Frédérique VEBER

Maquettiste au sein d'une imprimerie.

S'est installée en Martinique en 1989, après y avoir passé des vacances, saisie par ses couleurs et sa lumière.

Cette passion lui a été transmise par sa mère, qui était une « touche à tout » et une vive source d'inspiration. Cette passion, Féfé l'a transmise à ses enfants.

Autodidacte, elle commence par la photographie (faune et flore), la peinture acrylique en 2006, puis le bois flotté. Plus récemment, elle se lance dans la résine mais accroche plus sérieusement à la peinture acrylique avec une préférence pour l'art abstrait. « Tout est une question de perception ! » Féfé aime le mélange des matières comme le sable, la fibre de coco, le gesso (plâtre) et l'acrylique. La création sous toutes ses formes est pour moi un exutoire aux différents aléas de la vie et le but est d'exprimer mes émotions.

L'exercice effectué pour L'ADAVIM France Victimes Martinique a été pour elle, un gros challenge.

« Travailler sur l'aide aux victimes m'a demandé une énorme réflexion pour coller au thème.

D'autant qu'il s'agit d'un sujet sensible et d'autant combien important, ayant été moi-même confrontée à différentes agressions dans ma vie. »

ARio

Audrey RIOUAL

Art thérapeute

Médiatrice en familial et successoral

Attirée par l'Art depuis l'enfance, Ario a grandi dans un environnement stimulant, favorable à la créativité.

Après un bac littéraire et une année de droit, elle entame une année préparatoire en communication visuelle, durant laquelle elle découvre de multiples matières telles que la composition couleur, le croquis de nus, le dessin d'analyse..

A cette époque la peinture est son média de prédilection et les supports quelque peu originaux: tabourets, table à repasser, murs de son appartement d'étudiante..

Elle commence à signer ARio en 2004.

Sa créativité s'exprime aussi bien dans le domaine de la musique, qu'avec l'argile, le bois, les perles, les cordages, les pastels...

La thématique autour de la victime l'a de suite enthousiasmée, tant par la dimension humaine, chargée émotionnellement, que par tout ce que cela éveille...Elle a elle aussi été victime...

« Porter un message d'empowerment, malgré les blessures indélébiles, indéniables, est dans ma démarche de réalisation artistique, fondamentale.»

Scénographe, Patrick ARNETON

(Enfant du SERMAC)

Animateur céramique au SERMAC

- Chef décorateur : "la vierge du grand retour" de Henri VIGANA
- Assistant scénographe : expo sommet pour le climat à Madiana en 2015
- Assistant Scénographe au sermac depuis une dizaine d'années

L'ADAVIM France Victimes Martinique

Cadre d'intervention

Créée le 23 novembre 2005, l'Association, agréée par le ministère de la justice est régit par la loi de 1901. **Service socio-judiciaire, sa compétence territoriale s'étend aux limites du ressort du Tribunal de Grande Instance de Fort-de-France.**

L'ADAVIM France Victimes Martinique est investie d'une mission de service public, appartient à un réseau national de professionnels d'aide aux victimes fédérés par France Victimes (Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation) et intervient sur l'ensemble de la Martinique.

Son action comprend outre l'aide aux victimes, l'accès au droit et la médiation pénale et la justice restaurative.

Partenariats

L'ADAVIM est membre du Conseil Départemental de l'Accès au droit (CDAD), du Conseil Départemental de Prévention contre la Délinquance et de l'aide aux victimes et de la Maison de Justice et du Droit.

L'ADAVIM développe des **partenariats avec des ministères, des collectivités, des organismes publics et privés, des entreprises pour assurer ses missions.**

Moyens humains

L'établissement dirigé par une directrice, comprend une équipe de collaborateurs, accueillants juristes, psychologues et travailleurs sociaux d'aide.

Organes dirigeants : Bureau et Conseil d'administration.

L'ADAVIM France Victimes Martinique en chiffres

Des professionnels formés

5 salariés permanents et 3 de bénévoles actifs (juristes, psychologues et travailleur social, tous formés aux techniques d'écoute et d'entretien, l'aide aux victimes, la pratique de la médiation pénale et la justice restaurative.

5 lieux d'accueil de proximité pour les victimes

- Siège : Antenne de Justice et du Droit du Lamentin
- Tribunal de Grande Instance de Fort-de-France : Bureau d'Aide aux Victimes
- Maison de Justice et du droit de Fort-de-France
- Antenne de Justice et du Droit de Rivière-Salée
- Antenne de justice et du Droit de Sainte-Marie

80 % des permanences tenues au Bureau d'aide aux victimes, près le tribunal judiciaire de Fort-de-France, géré par l'ADAVIM France Victimes Martinique.

15 494 personnes aidées depuis 2006 dont 13 001 victimes d'infractions ou d'accidents de la circulation.

2089 mesures de médiation pénales confiées depuis 2007.

En 2021, c'est 1367 personnes aidées dont 1321 victimes

- 1742 entretiens juridiques
- 434 accompagnements en comparution immédiate
- 126 entretiens d'écoute et de soutien
- 485 entretiens psychologiques
- 456 aides à la constitution de dossiers d'aide juridictionnelle
- 38 orientations CIVI
- 42 aides à la constitution du dossier pour le SARVI

Les Associations d'Aide aux Victimes agréées par le ministère de la Justice

Les objectifs des associations d'aide aux victimes

- **Accueillir et écouter** les victimes d'atteintes à la personne ou aux biens,
- **Informersur leurs droits** les personnes victimes,
- **Aider psychologiquement**,
- **Accompagner socialement** les victimes.

Les principes généraux applicables

- **L'accueil effectif de toutes les personnes qui s'estiment victimes** d'une atteinte à leur personne ou à leurs biens, de manière individuelle ou collective,
- **La gratuité des services** des associations aux victimes,
- **La confidentialité des entretiens** avec les victimes,
- **Le respect de l'autonomie de décision de la victime**,
- **La non représentation des victimes au procès** (sauf pour les missions d'administration ad hoc),
- **L'interdiction d'orienter les victimes vers un professionnel nommé désigné** du secteur libéral ou marchand,
- **La formation initiale et continue des intervenants** auprès des victimes.

L'offre globale et pluridisciplinaire de services :

- Les associations proposent une **écoute privilégiée** pour identifier l'ensemble des difficultés des victimes (sentiment d'abandon, souffrance psychologique, méconnaissance du droit...).
- Une **aide psychologique** (choc émotionnel, syndrome post-traumatique...),
- Une **information sur les droits** (organisation judiciaire, procédures et systèmes d'indemnisation, préparation aux expertises, audiences de jugement...),
- Un **accompagnement social** (aide matérielle, démarches auprès des organismes bancaires, de service social, bailleurs, assurances, médecine du travail...),
- Une **orientation si nécessaire** vers des services spécialisés (avocats, services sociaux et médico-psychologiques...).
- Des actions particulières sont mises en œuvre en faveur des personnes vulnérables victimes ainsi qu'auprès des victimes et familles de victimes d'accidents collectifs.

France Victimes : une fédération et ses 130 associations locales

France Victimes (Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation), créé le 07 juin 1986, est la **Fédération nationale des associations d'aide aux victimes**.

C'est 4,5 millions de victimes accompagnées depuis plus de 30 ans 300 000 victimes par an sur toute la France.

Son objet est de promouvoir et de développer l'aide et l'assistance aux victimes, les pratiques de médiation et toute autre mesure contribuant à améliorer la reconnaissance des victimes.



Les actions de la Fédération sont les suivantes :

1. Organiser sur l'ensemble du territoire, l'accès de toute personne victime à un service égal, de qualité et de proximité ;
2. Animer et favoriser la communication et la coordination entre les associations d'aide aux victimes ;
3. Promouvoir au niveau local toute initiative d'aide aux victimes et assister les associations locales pour leur permettre d'assurer au mieux leurs missions ;
4. Assurer la formation pluridisciplinaire des intervenants des associations d'aide aux victimes ainsi que de toute organisation ou service en relation avec des victimes ;
5. Développer les recherches et les études en lien avec l'objet de la Fédération ;
6. Proposer toute modification législative ou réglementaire visant à améliorer les droits des victimes ;
7. Informer l'opinion, les pouvoirs publics et toute organisation concernée de l'objet et des actions de la Fédération, et établir des relations partenariales avec tous les secteurs professionnels impliqués ;
8. Représenter les associations d'aide aux victimes au niveau national, européen et international ;
9. Promouvoir les travaux, les réflexions et les échanges internationaux dans les domaines d'action de la Fédération ;
10. Veiller au respect et à la mise en oeuvre des accords, conventions et autres instruments nationaux, européens et internationaux relatifs aux droits des victimes.

La Fédération regroupe exclusivement des associations d'aide aux victimes généralistes, composées de professionnels salariés ou bénévoles formés, qui accueillent toute personne qui s'estime victime d'une infraction.

22 Février dans l'histoire

Initiée par la Suède en 1989, cette journée des Victimes a été reprise par le rassemblement des associations nationales d'aide aux victimes en Europe en 1990 à Valence, Espagne. (cf. extraits de la Lettre d'information INAVEM de janvier 1990).

Pour la France, c'est France Victimes, ex INAVEM qui a organisé un colloque le 22 février 1990 en collaboration étroite avec le ministère de la Justice et en présence du Premier Ministre.

Conseil de l'Europe

Strasbourg, le 15 octobre 2007 CJ-S-VICT (2007) 11

Rapport de réunion Etabli par la Direction Générale des Droits de l'homme et des Affaires juridiques
Une «Journée européenne des victimes» devrait être prévue afin de permettre aux décideurs politiques et services d'aide aux victimes de se concentrer sur les besoins des victimes ; le 22 février étant déjà dédié aux victimes dans plusieurs pays, le groupe propose de retenir cette date, ainsi que de considérer la possibilité de lancer une campagne sur les droits des victimes.

Extrait du discours du ministre de la Santé belge en 2004

Conférence de presse - Journée européenne des victimes.

20 février 2004 – Jambes Belgique - Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé Thierry DETIENNE

« On le sait peu, mais chaque année, depuis 1990, le 22 février est la journée européenne des victimes. J'ai pensé que c'était dès lors le moment idéal pour nous rencontrer afin de faire le point sur l'aide aux victimes en Région wallonne. Avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais remercier les services d'aide aux victimes qui ont préparé avec mes services cette rencontre et qui sont venus nombreux pour témoigner de leur travail et pour relayer les préoccupations des victimes qu'ils rencontrent quotidiennement. Vous avez dans la farde de presse un dépliant qu'ils ont préparé avec toutes leurs coordonnées. Le but de cette rencontre est donc de faire le point ensemble mais aussi de faire connaissance avec ces services en espérant que leur expertise puisse vous être utile et de lancer le débat sur la situation des victimes aujourd'hui... »

SÉNAT
DE LA REPUBLIQUE
DE POLOGNE

CHANCELLERIE DU SÉNAT,
BUREAU D'INFORMATION
ET DE DOCUMENTATION

Le projet de loi instituant le 12 février comme **Journée des victimes de crimes**, avait pour objectif d'attirer l'attention sur la situation difficile des victimes de crimes et d'appliquer les **standards européens** (réalisation des recommandations du Conseil de l'Europe – dans les États membres de l'UE et du Conseil de l'Europe, le 22 février est célébré depuis quatre ans comme Journée des victimes de crimes). La Diète adopta la loi le 12 février 2003.